



Desolidarisation d'un prêt/emprunt immobilier

Par Visiteur

Bonjour !

Nous avons acquis et surtout fait un emprunt commun en AOUT 2008, nous ne sommes pas mariés ni pacsés, d'un commun accord nous souhaitons, maintenant, que ce prêt soit seulement au nom de mon compagnon (depuis le début il assume seul le remboursement du prêt)
merci pour votre réponse

Par Visiteur

Bonjour,

Vous devez impérativement obtenir l'accord du banquier pour pouvoir vous désolidariser de l'emprunt. C'est ce dernier qui a le plus "à perdre" en libérant un des co-emprunteurs.

A ce titre, vous devez adresser à votre banquier, une demande conjointe de désolidarisation. En fonction des capacités contributives de votre ami et compte tenu du dossier, le banquier peut accepter ou non votre requête.

Un banquier n'est jamais tenu d'accepter une désolidarisation.

Bien cordialement.

Par nate9595

prevoir les frais relatifs aux actes notariés, mais aussi les frais de dossier du nouveau prêt immobilier, qui seront fixés selon la banque, quand aux frais de notaire, prevoir environ 7,5% de la part du conjoint

[url=https://www.cashflowpositif.com]https://www.cashflowpositif.com[/url][url=https://www.dlvassurances.be/fr]prêt hypothécaire[/url]